
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : M. Guy PLISSONNEAU

Date de convocation : 4 septembre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Convention pour la réalisation de travaux de restauration de cours d'eau sur le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte du Bassin du Lay

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que dans le cadre du Contrat Territorial Eau « Lay amont et affluents », le syndicat Mixte du Bassin du Lay (SMBL) met en œuvre une politique d'amélioration de la qualité morphologique des rivières et de la qualité de l'eau du territoire.

Considérant que les travaux programmés dans ce contrat doivent faire l'objet de conventions entre le SMBL et les propriétaires riverains.

Considérant que le SMBL souhaite réaliser des travaux de restauration de cours d'eau sur les parcelles C 126, C 129, C 130 et C 131 situées sur la commune de Tallud-Sainte-Gemme et appartenant à Trivalis.

Considérant qu'une convention doit être conclue entre le SMBL et Trivalis afin d'organiser la préparation, l'exécution et le suivi de ces travaux.

Considérant que cette convention est sans incidence financière pour Trivalis.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** la convention tripartite entre le syndicat Mixte du Bassin du Lay et Trivalis pour la réalisation de travaux de restauration de cours d'eau dont le projet est joint en annexe,
- **Autoriser** le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention tripartite entre le syndicat Mixte du Bassin du Lay et Trivalis pour la réalisation de travaux de restauration de cours d'eau dont le projet est joint en annexe,
- **Autorise** le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Anne AUBIN-SICARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).